

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES DE PALHERS

La salle des fêtes est gérée par la Mairie sous l'autorité du Maire.

Les tarifs de location sont fixés par le Conseil Municipal.

La location est effective après la signature d'une convention entre la mairie de Palhers et le locataire de la salle des fêtes et le dépôt d'un chèque de caution.

L'utilisateur signataire de la convention s'engage à :

- ✓ utiliser la salle des fêtes pour l'activité prévue, à l'exclusion de tout autre.
- ✓ rendre les locaux et le matériel en parfait état de propreté.
- ✓ respecter et faire respecter les biens mis à sa disposition, veiller à ce que le voisinage proche de la salle des fêtes ne souffre pas du bruit excessif, ou autre désagrément.
- ✓ ne pas modifier en quoi que ce soit les installations existantes, ne pas bloquer les issues de secours.

En cas de dégradations des locaux, bris de vaisselle ou de matériel mis à disposition, l'utilisateur s'engage à rembourser le montant des dégâts ou pièces manquantes. Tout ou partie de la caution pourra être retenue au titre de ces réparations.

SI LES LOCAUX OU LE MATERIEL NE SONT PAS RENDUS EN PARFAIT ETAT DE PROPLETE, IL SERA FAIT APPEL A UNE ENTREPRISE PRIVEE DE NETTOYAGE A LA CHARGE DE L'UTILISATEUR.

Responsable de la salle : M. André RAYMOND - Route de Chanac - 04.66.32.31.32
(Remise des clés et état des lieux)

